

Les Papillons Blancs de Paris – APEI 75

Charte des bénévoles



L'engagement de bénévolat au sein des Papillons Blancs de Paris n'est ni une prestation professionnelle, ni une occupation pour personne en recherche d'activité. Il s'agit d'une relation fondée sur une confiance réciproque entre le bénévole, l'association et la famille pour le service des personnes déficientes intellectuelles.

L'association

- ☒ Accueille et considère le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- ☒ Informe le bénévole sur l'ensemble de l'action de l'association ainsi que l'objet de la mission et favorise la connaissance du mouvement associatif des Papillons Blancs de Paris.
- ☒ Lui confie une activité qui lui convienne en fonction de ses compétences, de ses disponibilités et de sa motivation et l'aide à s'insérer dans une équipe.
- ☒ Donne au bénévole les moyens d'accomplir sa mission par des formations appropriées.
- ☒ Assure son information et son accompagnement par un responsable compétent.
- ☒ Produit les documents nécessaires à la déduction fiscale sur les frais engagés.
- ☒ Garantit la couverture d'une assurance responsabilité civile, dommage corporel et bien, dans le cadre de son action bénévole.

Le bénévole

- ☒ Accomplit sa mission dans le cadre des principes fondamentaux des statuts des Papillons Blancs de Paris et ceux de l'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) à laquelle l'association est affiliée.
- ☒ S'engage librement.
- ☒ A, avec la personne déficiente intellectuelle, le même type de relation qu'avec toute autre personne.
- ☒ Communique avec l'association et les autres bénévoles de façon à éviter toutes actions isolées.
- ☒ N'affirme pas sans être certain de ce qu'il avance. En cas de doute ou d'ignorance le bénévole se renseignera auprès des sources d'information existant au sein de l'association. Il assistera autant que faire se peut aux réunions organisées par l'association et se tiendra au courant de l'évolution du domaine du handicap mental.
- ☒ Avise, dans un délai de préavis raisonnable, l'association lorsque il ne peut continuer sa mission, afin que celle-ci puisse rechercher le meilleur moyen de pallier les conséquences de son départ.
- ☒ Garde le secret absolu sur tout ce dont il a eu connaissance au cours de sa mission aussi bien pendant celle-ci qu'après sa cessation.

La famille

La famille peut trouver dans l'association une aide dans le champ du handicap.

Celle qui bénéficie du service mobile d'accompagnateurs :

- ☒ Respecte l'action du bénévole.
- ☒ Sait écouter et reconnaître le rôle du bénévole dans l'accomplissement de ses missions.
- ☒ Sait être disponible pour le bénévole du service mobile d'accompagnateurs.

L'association « Les Papillons Blancs de Paris » tient à exprimer sa vive reconnaissance aux bénévoles, sans l'aide desquels l'association ne pourrait exister et se développer.

Charte adoptée par le Conseil d'Administration du 23 juin 2010